

## SÉANCE DU JANVIER 2007

### COMPTE-RENDU SOMMAIRE

#### **Ouverture à 18 H 21 Appel.**

**Présents** : Monsieur Jean-Marie ZOELLE, Premier Maire-Adjoint

Mmes et MM. les Adjoints, GIRNY Alain, SCHICCA Daniel, MORGEN Clément, SCHMITTER Bernard, LOEW Marie-Thérèse, KEGLER-CAPON Monique et SCHMIDIGER Pascale

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux EDUS Gilbert, KRATZ Marcel, MARTY Huguette, HOLTZER Anne-Lyse, PIERSON Edith, BARAS Monique, PISARONI Gabriel, ECKES Raymond, GEORGE Bernard, LEVY-KIEFE Danielle, SCHWEITZER Pierrette, DINTEN Françoise, MEISTER Christophe, WISSLER Eric, RIEDLE Sylvie, KELLER Sophie, RAPP-BREHM Véronique, CURAN René, HEMMERLE Aimé et KAYSER Irène.

#### **Excusés représentés** :

- M. UEBERSCHLAG Jean donne procuration à M. ZOELLE,
- Mme GRAVA Elisabeth donne procuration à Mme LOEW,
- M. MISLIN Antoine donne procuration à Mme BARAS,
- Mle ZIMMERMANN Martine donne procuration à Mme SCHMIDIGER,
- M. RAPP Jean-Alexandre donne procuration à Mme RAPP-BREHM.

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire", le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Marie-Astride MULLER, Directrice Générale des Services, secrétaire de séance.

#### **1. Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire du 14 décembre 2006 et extraordinaire du 11 janvier 2007**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les présents procès-verbaux.

#### **2. Modification des biens mis à disposition à l'article 2 du contrat de régie intéressée de la SEML La Coupole**

Conformément à l'article 2 du contrat de régie intéressée qui lie la SEML La Coupole à la ville, relatif aux biens mis à disposition, il est prévu que toute modification du mobilier fasse l'objet d'un avenant corrigeant l'annexe n° 1 du contrat. La ville ayant acquis de nombreux matériels destinés à être mis à disposition de la régie intéressée de La Coupole pour lesquels les crédits étaient inscrits au BP 2005 et 2006 de La Coupole pour un montant de 62 778,71 €, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions, approuve la mise à jour de l'annexe n° 1 et autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 afférent à cette annexe.

### 3. Débat d'Orientation Budgétaire 2007

Les chiffres ne sont le reflet que des grandes lignes budgétaires. Ils ont servi de base de discussion au débat et sont susceptibles d'être modifiés, la séance du vote du budget primitif 2007 étant prévue le 22 mars. S'agissant du budget principal, la section d'investissement serait équilibrée en dépenses et en recettes autour de 14,9 M€ et la section de fonctionnement devrait avoisiner les 30,5 M€.

Le budget annexe La Coupole serait équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement aux alentours de 2,49 M€ et en dépenses et recettes d'investissement aux alentours de 0,165 M€.

### 4. Tableau dons anniversaires d'honneur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'actualiser, avec effet immédiat, le tableau des dons anniversaires d'honneur, approuvé le 22.09.2005, comme suit :

TABLEAU ACTUEL		TABLEAU ACTUALISE	
EVENEMENT	MONTANT	EVENEMENT	MONTANT
80 <sup>ème</sup> anniversaire	80,00 €	80 <sup>ème</sup> anniversaire	80,00 €
85 <sup>ème</sup> anniversaire	100,00 €	85 <sup>ème</sup> anniversaire	100,00 €
90 <sup>ème</sup> anniversaire	150,00 €	90 <sup>ème</sup> anniversaire	150,00 €
95 <sup>ème</sup> anniversaire	150,00 €	95 <sup>ème</sup> anniversaire	150,00 €
100 <sup>ème</sup> anniversaire et plus	200,00 €	100 <sup>ème</sup> anniversaire et plus	200,00 €
Noces d'Or (50 ans de mariage)	100,00 €	Noces d'Or (50 ans de mariage)	100,00 €
Noces de Diamant (60 ans de mariage)	200,00 €	Noces de Diamant (60 ans de mariage)	200,00 €
Noces de Palissandre (65 ans de mariage)	200,00 €	<b>Noces de Palissandre (65 ans de mariage)</b>	<b>250,00 €</b>
Noces de Platine (70 ans de mariage)	200,00 €	<b>Noces de Platine (70 ans de mariage)</b>	<b>300,00 €</b>
		<b>Noces d'Albâtre (75 ans de mariage)</b>	<b>750,00 €</b>
		<b>Noces de Chêne (80 ans de mariage)</b>	<b>800,00 €</b>

### 5. Construction d'un nouveau Commissariat de Police - Convention avec l'Etat

La configuration des locaux du Commissariat de Police implanté avenue de Bâle à Saint-Louis s'avère peu fonctionnelle au regard des missions actuelles de la Police Nationale et n'autorise aucune évolution ou adaptation. Cette situation a conduit à rechercher une solution pour le relogement des services de la Police Nationale.

A cette fin, la ville de Saint-Louis a pris l'initiative de proposer aux services de l'Etat de mettre à disposition un terrain de 13,47 ares cadastré Section AW n° 68/36, 69/35 et 70/31 sis rue du Jura à Saint-Louis et de faire construire un nouveau commissariat dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure.

Il est ainsi proposé que l'ouvrage soit réalisé dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif au travers duquel la Ville mettra gratuitement le terrain nécessaire à la disposition d'un opérateur, qui sera désigné par voie de mise en concurrence. Cet opérateur sera chargé de construire le futur hôtel de Police dans un délai de 40 mois au plus tard et de signer un contrat de location avec l'Etat pour une durée ferme de 30 ans.

A l'issue de la période de location, la ville qui aura récupéré la pleine propriété des ouvrages s'engage à rétrocéder gratuitement à l'Etat le bâtiment et le terrain.

Pour formaliser les engagements réciproques des parties, il est proposé de signer une convention avec l'Etat qui a été déposée sur le bureau de l'assemblée délibérante.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de l'objet du marché, il est proposé, de constituer une commission d'appel d'offres spécifique pour la désignation de l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe à intervenir avec l'Etat,
- décide de procéder par un vote à main levée pour élire le Président et les membres de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- élit M. Alain GIRNY en qualité de président de la commission chargée de l'attribution du bail emphytéotique à intervenir ainsi que les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants comme suit :

*Titulaires* : M. Clément MORGEN

Mme Pascale SCHMIDIGER

M. Gabriel PISARONI

M. Gilbert EDUS

M. Bernard GEORGE

*Suppléants* : Mme Edith PIERSON

Mme Monique BARAS

Mlle Martine ZIMMERMANN

Mme Sophie KELLER

Mme Pierrette SCHWEITZER.

## **6. Réalisation d'un Centre Technique Municipal - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre**

Le 22.9.2005, le Conseil Municipal avait approuvé la signature du marché de maîtrise d'œuvre en faveur du cabinet CHIODETTI & CRUPI pour un montant de 253 413 € HT (valeur août 2005) et un taux de rémunération de 11,1%, correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 253 000 € HT (valeur juin 2005).

Le 15.6.2006, le Conseil Municipal avait approuvé l'avant projet détaillé pour un montant de 2 532 110 € HT (valeur juin 2005).

Il est proposé de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant à l'ajustement de la rémunération consécutive à l'évolution du coût des travaux.

Marché n°	: 511605
Titulaire du marché	: CHIODETTI & CRUPI (68000 COLMAR)
Montant initial du marché	: 303 081,95 € TTC
Montant avenant	: 33 070,85 € TTC
Nouveau montant du marché	: 336 152,80 € TTC.

Conformément à la loi n° 95-127 du 08.02.1995, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 9.1.2007. Celle-ci a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de passation de l'avenant présenté,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.

## **7. Aménagement de voirie – Rue de Huningue (RD 469)**

### **Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Place de l'Europe, des modifications du profil en travers de la voirie sont prévues sur la rue de Huningue (RD 469) au droit de la place avec notamment la réduction de la largeur de chaussée, le déplacement latéral de l'arrêt de bus et la réalisation d'un quai-bus. Ces travaux s'effectuant sur le domaine routier départemental, il convient de signer avec le Département du Haut-Rhin une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage confiant à la ville de Saint-Louis (mandataire) le soin de réaliser l'ensemble de l'opération projetée. Conformément à l'article L 1615-2 du CGCT, cette convention de mandat permettra à la ville de Saint-Louis d'être éligible au Fonds de Compensation de la TVA pour cette opération d'investissement communal sur domaine public routier départemental. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin pour l'opération d'aménagement de voirie présentée sur la RD 469,
- M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat correspondante pour le compte de la ville.

## **8. Acquisition d'un terrain rue de Strasbourg**

La société Est-Granulats nous a confirmé son accord quant à la cession à la ville d'une parcelle en vue d'aménager la desserte de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section 2 n° 27 – rue de Strasbourg – d'une contenance de 22,52 ares au prix total de 1 825 € avec constitution d'une servitude de passage au profit du vendeur, de manière à permettre l'accès des poids lourds aux gravières situées au sud-ouest du site concerné,

- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

### 9. Acquisition de matériel roulant - Marchés

Dans le cadre du renouvellement du parc de matériel roulant, il est prévu le remplacement du véhicule utilitaire vétuste affecté au service des Relations Extérieures. Suite à la procédure d'appel d'offres ouvert lancée à cet effet, la commission d'appel d'offres, réunie le 15.1.2007, a attribué le marché désigné ci-après :

N° lot	Intitulé du lot	Affectation	Fournisseur	Montant TTC (hors reprise)	Imputation budgétaire
1	1 véhicule léger fourgon	Secrétariat Général - Service des relations extérieures	Garage SCHWEITZER WALHEIM	12 043 €	908 10 2182

La reprise du véhicule à réformer a également été prise en compte lors de l'attribution du marché. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à signer le marché susmentionné ainsi que les éventuels avenants conformément au code des marchés publics.

### 10. Déclassement et cession d'un véhicule vétuste

La vétusté d'un véhicule de la ville ne permettant plus son utilisation dans des conditions de sécurité et de rentabilité acceptables, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- le déclassement de ce bien du patrimoine de la ville ci-après désigné après livraison du nouveau matériel :

Désignation du véhicule	Immatriculation	Date de 1ère mise en service
Utilitaire GME Rascal (Secrétariat Général – Relations Extérieures)	8577 TV 68	22.12.1992

Parallèlement, le remplacement de ce véhicule est en cours par le biais d'une procédure de marché public.

- autorise M. le Maire ou son représentant à le céder à titre de reprise lors de l'acquisition du nouveau véhicule.

### 11. Autorisation d'ester en justice

Par protocole d'accord signé par-devant Maître Jean-Jacques JEHL, notaire à Saint-Louis, le 26.6.2006, la S.C.I. SAAMED s'est engagée à céder à la ville la parcelle boisée cadastrée section 23 n° 346/124 d'une contenance de 1,86 are située 54 avenue du Général de Gaulle. Dans le cadre de cet accord, la collectivité bénéficiait d'une option d'acquérir le bien avant le 31.12.2006, sous peine de caducité de la promesse. Aussi, le Conseil Municipal a décidé le 21.9.2006 l'acquisition de cette parcelle moyennant le prix total de 33 967,32 €. Le vendeur ayant refusé de réitérer la vente par acte authentique avant le 31.12.2006, date d'expiration de l'accord, un recours à son encontre a été introduit auprès du Tribunal de Grande Instance en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 5.4.2001 accordée conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, aux fins de faire constater la vente par voie de justice. A cet effet, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire ou son représentant à ester en justice dans le cadre de cette affaire, à désigner un avocat et à lui verser des provisions sur honoraires.

### 12. Fixation du tarif de la sortie culturelle du mois de mars

Un programme d'activités arts plastiques est organisé tous les ans par la ville, comprenant des cours d'histoire de l'art, des cours de peinture, des ateliers arts plastiques, des conférences, des sorties culturelles et des expositions au Forum de l'hôtel de ville. La prochaine sortie culturelle dont le thème sera la peinture de Kandinsky et Arp au musée strasbourgeois se déroulera le dimanche 25.3.2007 au musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de cette sortie comme suit :

Activité	Visite seule	Entrée musée	Transport
Visite du MAMCS Le 25 mars 2007	6,30 €	2,50 €	5,70 €

### **13. Mise à disposition gratuite d'une salle municipale dans le cadre des campagnes électorales 2007 et 2008**

Dans le cadre des campagnes électorales 2007 et 2008, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de mettre gratuitement à la disposition de chaque candidat qui souhaite tenir une réunion publique à Saint-Louis une salle municipale avant chaque tour électoral, sous réserve des disponibilités de la salle. Ni la location, ni les charges ne seront facturées. Le dépôt d'une caution de 500 € sera demandé.

### **14. Fixation du tarif des photographies**

La ville dispose d'un fonds photographique très complet. Pour répondre aux demandes d'illustration faites par des éditeurs de médias, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le prix des droits de reproduction de la photographie à 10 € l'unité.

### **15. Avances sur la subvention « Promotion du Sport »**

Le vote du BP de la ville n'étant prévu que pour le 22.3.2007 et sur demande des Associations Saint-Louis Neuweg Football et Saint-Louis Neuweg Volley, afin qu'elles puissent assurer leur trésorerie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une avance selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANTS
Saint-Louis Neuweg Football	20 000 €
Saint-Louis Neuweg Volley	30 000 €

### **Divers**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Premier Maire-Adjoint clôt la séance à 19 H 08.